

LA DÉFENSE NATIONALE

L'implantation d'éoliennes en mer est susceptible d'impacter les activités de défense, les performances des radars des navires, les activités aéronavales (aéronefs, navire et stations côtière, etc.).

Pour minimiser ces impacts, le ministère des Armées applique donc un système de zonage déterminant l'acceptabilité de la localisation des futurs parcs éoliens en mer au regard de ces enjeux.

Les contraintes de défense nationale pour l'installation de parcs éoliens en mer

Le ministère des armées applique le zonage suivant :

- **Zone de protection** : zone dans laquelle toute demande d'implantation d'éoliennes fera l'objet d'un avis défavorable. Ces zones sont donc considérées comme des zones d'exclusion pour le débat public. Il s'agit des zones proches des stations côtières (sémaphores, CROSS). Il s'agit également de voies dédiées à l'accès aux ports, lesquelles répondent spécifiquement à des enjeux de défense nationale. En outre, les zones à la préparation opérationnelle des forces armées (champs de tir, polygones de mesure) sont classées comme zone de protection.
- **Zone de coordination** : zone dans laquelle toute demande d'implantation d'éoliennes fera l'objet d'une concertation spécifique compte tenu des impacts qu'un parc éolien pourrait avoir. Un accord express du commandant de zone maritime sera requis, stipulant les compensations nécessaires. Les parcs éoliens en mer de Courseulles, Fécamp et de Dieppe le Tréport, ont par exemple été installés dans des zones de coordination des sémaphores, après concertation approfondie avec le commandant de zone maritime.
- **Zone d'autorisation** : zone dans laquelle les demandes d'implantation d'éoliennes devraient faire l'objet d'un avis favorable.



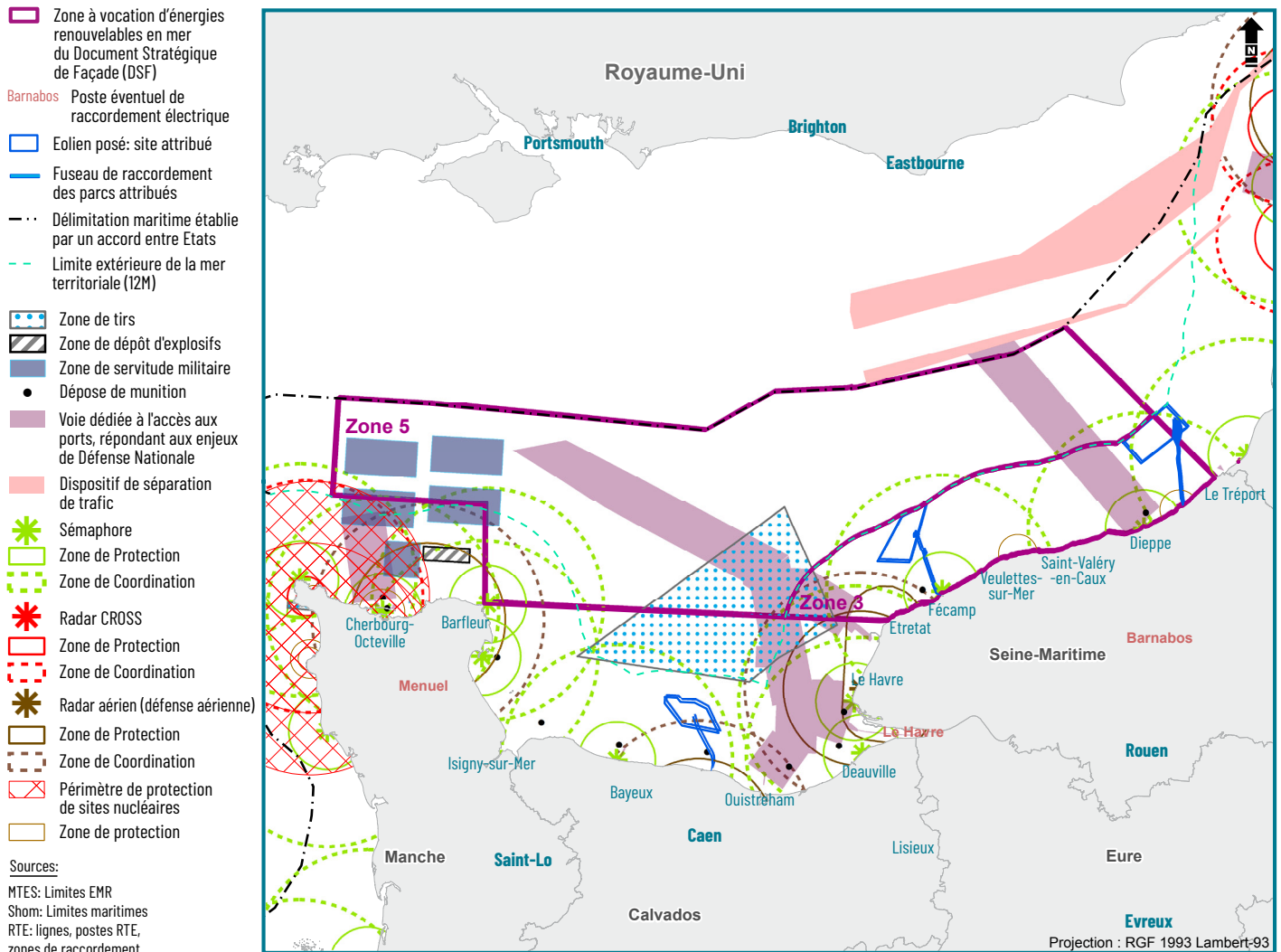
Consultez la cartographie dynamique de l'ensemble des données disponibles à ce jour réparties par thématiques

<https://urlz.fr/aqMc>

et à partir du portail Géolittoral

<http://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr>

Zonage au titre de la Défense Nationale



Les enjeux liés aux activités de défense

Impact sur les performances des stations côtières (sémaphores, CROSS...)

Les éoliennes peuvent générer des perturbations impactant la performance des radars par des effets de saturation, de masque et de faux échos. Les radars concernés sont notamment ceux du CROSS Jobourg et des 7 sémaphores situés le long du littoral (La Hague, Barfleur, Saint Vaast la Hougue, Port en Bessin, Villerville, La Hève, Fécamp, Dieppe). Des périmètres d'exclusion sont donc déterminés à proximité immédiate de ces installations, et des zones de coordination sont déterminées à plus grande distance de ces installations.

Impact sur les autres activités dans la macro-zone

D'autres activités sont à distinguer du fait de leur caractère mobile et donc non spatialisables, qui sont également susceptibles d'être impactées par la présence d'éoliennes en mer :

— **Activité des aéronefs** : les éoliennes constituent un obstacle à la navigation aérienne des moyens de la Marine amenés à évoluer à basse altitude du fait de leur mission (hélicoptères, avions de patrouille maritime, avions de chasse).

— **Activité des navires** : les moyens de surface de la marine pourraient intervenir dans les parcs éoliens pour des activités de défense.

LES MISSIONS DU MINISTÈRE DES ARMÉES EN MANCHE-MER DU NORD

L'état-major de la Marine définit et fait appliquer la politique générale de la Marine nationale, structurée autour de la force d'action navale, la force océanique stratégique, l'aéronautique navale, la force maritime des fusiliers marins et commandos et la gendarmerie maritime. Les activités de la Marine nationale s'inscrivent dans une mission générale de sauvegarde maritime, de défense et de protection des intérêts de la France en mer. Ces activités relèvent à la fois de la défense maritime du territoire et des missions civiles d'action de l'État en mer ; la Marine est présente sur toute la façade Manche mer du Nord, même si Cherbourg concentre la grande majorité des unités.

Les missions permanentes de la Marine nationale sont les suivantes :

Dissuasion : maintenir, en permanence, à la mer, un sous-marin nucléaire lanceur d'engins (SNLE) pour faire craindre une réponse absolue à quiconque attenterait aux intérêts vitaux de la France.

Connaissance et anticipation : surveiller et analyser la situation maritime nationale et mondiale.

Prévention : agir pour éviter l'apparition de crises susceptibles de menacer la sécurité de la France. La Marine assure une vigilance permanente sur les mers du globe.

Protection : garantir la sécurité de la population contre les menaces de toute nature. La Marine nationale contribue à la sécurité des mers et des marins par des missions de sauvetage, d'assistance aux navires, de surveillance des pêches, de lutte contre la piraterie, contre la pollution et les trafics de stupéfiants.

Intervention : déployer les forces de la Marine en zone de conflit ou de crise pour rétablir la paix, évacuer des personnes menacées ou assister des populations.